Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260413-26_04_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 00

Date de convocation : 08 avril 2026

Date d'affichage : 13 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Objet
Approbation du Compte financier 2025 Energies renouvelables

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick.

Secrétaire de séance :

M. AUBERTY Patrick

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,
Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard sur l'exercice 2026 vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Energies renouvelables,

Considérant que le CFU se substitue compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Madame le Maire quitte la salle, ne prenant pas part au vote.

Considérant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 563.32€

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260413-26_04_002-DE

- un déficit d'investissement de - 4 353.49€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

-APPROUVE Le Compte Financier Unique, pour le budget 2025 "Energies renouvelables"

-ARRETE le CFU 2025 du budget "Energies renouvelables" 2025,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 050,00	27 210,19	43 260,19
	Recettes réalisées (1)	B	11 610,19	25 795,18	37 405,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 050,00	27 210,19	43 260,19
	Dépenses réalisées (1)	E	15 963,68	26 358,50	42 322,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 353,49	-563,32	-4 916,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-4 353,49	-563,32	-4 916,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 353,49	-563,32	-4 916,81

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 20 avril 2026.
Publié ou notifié le .

Fait SAINT GILLES LES BOIS, le 20 avril 2026

Le Maire
Nathalie COSSE

Le secrétaire de séance
Patrick AUBERTY

Le Maire

Mairie de St-Gilles-les-Bois (Côtes-d'Armor)